

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA FETE DES CLASSES**

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

N° 2022.42.NP

Le Maire de la Commune de VIOLAY,

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants,

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954, portant réglementation sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la circulation routière du 30 avril 1955,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération à l'occasion des manifestations organisées pour **la fête des classes du SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022**,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens sur la RD1 du rond-point de la place Fouillat à l'intersection de la rue Célestin Linder le **SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 de 11h à 23h**.

Article 2 : une déviation sera prévue rue Célestin Linder, rue Jacques Vergnier (dans les 2 sens).

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de BALBIGNY,
- STD EST Roannais.

Fait à VIOLAY, le 27 juillet 2022

Le Maire,

**Véronique CHAVEROT**

